



F
Vu, le Maire

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :
2 octobre 2024

Date d'affichage :
2 octobre 2024

Objet

N° 24.10.08 – 046
Création emploi - Crèche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Marion GATEAU, Pascal SCHWINDOWSKY, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Aurélie BERNEDE, Dominique PERRON, Jihane THELU, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-MORESMAU, Aurélie SOUBESTE, Elodie MONTERO.

Procuration : Serge VIAROUGE donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Isabelle MAINPIN donne procuration à Michel CASTETS – Aurélie BERNEDE donne procuration à Florence CATUS – Jihane THELU donne procuration à Sébastien FAISSOLLE – Rose-Marie BEGUERIE donne procuration à Hélène GUIRLE - Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN – Aurélie SOUBESTE donne procuration à Florian DEYGAS – Elodie MONTERO donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que le remplacement d'un agent partie en disponibilité impose la création d'un poste au sein de nos effectifs.

Considérant que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie B.

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 08 Octobre 2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 040-214003105-20241017-DELIB24_046_1-DE



Feuille n°
Vu, le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 voix « pour », et 1 abstention (Olivier Peanne), décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale, de catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune ;
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : DEAP (diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - Accueillir l'enfant et sa famille au sein de la structure multi-accueil,
 - Participer à l'élaboration du projet d'établissement et à l'application des projets éducatifs et pédagogiques
 - Participer à l'entretien des locaux et du matériel destinés aux enfants
 - Participer à la continuité et la cohérence dans le travail d'équipe
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 389 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, emploi de catégorie hiérarchique B.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 17.10.24

Madame le Maire,

Soustons, le 11 octobre 2024,
Madame le Maire,

Frédérique CHARPENEL

40140